



Règlement du Marathon des 3 Pays du Rhin 2020
Mis à jour le 10 octobre 2019

Article 1 : M3R Events organise, le dimanche 11 octobre, le Marathon des 3 Pays du Rhin. Plusieurs épreuves sont organisées : le Marathon en solo ou en relais (équipe de 4), le Semi-Marathon, le 10 km et des courses enfants.

Article 2 : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance susceptible de nuire à la sécurité des coureurs sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : cette course est ouverte à tous les coureurs remplissant la condition minimale d'âge. Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences compétition FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la pratique du sport en compétition.
- soit un certificat médical comportant la mention de la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Article 5 : chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 6 : pour le marathon, le semi-marathon et le 10 km, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé (junior - espoir – senior et M0 – M1 et M2 – M3 et M4 – M5 et plus).

Article 7 : un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu : 2h45 pour le Semi (passage au KM 10 en 1h18), 6h00 pour le Marathon (passage au Semi en 3h00). Les participants dépassant ces barrières horaires seront invités à arrêter la course ou terminer sans dossard et sous leur propre responsabilité et dans le respect du code de la route.

Article 8 : des ravitaillements sont prévus tous les 5 km

Article 9 : les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 10 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 11 : chaque coureur se verra remettre un lot s'il termine sa course. Seuls les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur chaque épreuve, les 3 premiers relais, le 1^{er} relais féminin, le 1^{er} relais mixte, le premier de chaque catégorie (junior - espoir – senior et M0 – M1 et M2 – M3 et M4 – M5 et plus) et l'entreprise la plus représentée seront récompensés.

Article 12 : les inscriptions se déroulent uniquement par internet sur le site sporkrono.fr jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Article 13 : Tarifs d'inscription

Marathon

60 € jusqu'au 31 mai 2020 / 80 € à partir du 1er juin 2020

Marathon en Relais

80 € jusqu'au 31 mai 2020 / 100 € à partir du 1er juin 2020

Semi-Marathon

25 € jusqu'au 31 mai 2020 / 40 € à partir du 1er juin 2020

10 km

20 € jusqu'au 31 mai 2020 / 25 € à partir du 1er juin 2020

L'inscription comprend : un dossard, le lot coureur, le tracking, le chronométrage, l'accès aux ravitaillements.

Inscription possible sur place dès samedi 10 octobre à 14h00 dans la limite des dossards disponibles.

Article 14 : le retrait des dossards s'effectue samedi 10 octobre de 14h à 19h et dimanche à partir de 7h00 au forum de St Louis.

Après le 1^{er} octobre, merci de fournir la copie de votre licence ou un certificat médical valable (si vous ne l'avez pas téléchargé lors de votre inscription) au moment du retrait des dossards. Le retrait de votre dossard peut-être effectué par un tiers, si votre dossier est à jour (certificat ou licence déjà fournie).

Article 15 : Age minimum requis

Marathon

Né en 2000 et avant (20ème année). Catégories = espoir / senior / master

Semi-Marathon

Né en 2002 et avant (18ème année). Catégories = junior / espoir / senior / master

Marathon en relais

Né en 2004 et avant (16ème année). Catégories = cadet / junior / espoir / sénior / master

10 KM

Né en 2004 et avant (16ème année). Catégories = cadet / junior / espoir / sénior / master

Article 16 : le chronométrage sera effectué par une puce. Les inscrits se verront remettre une puce collée directement sur le dossard qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 17 : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 18 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 19 : tout coureur participant aux courses du Marathon des 3 Pays du Rhin autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 21 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 22 : en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 23 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 26 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.